

---

*ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC*

---

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

FUTURS PROJETS  
D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

Communication No C04/2025

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

Dans la continuité des travaux engagés ces dernières années, le Comité de direction de l'ASPIHL souhaite informer le Conseil intercommunal des principales démarches à venir concernant les projets d'infrastructures scolaires.

## **2. Analyse financière des communes membres**

Afin d'assurer une planification réaliste et équitable des futures constructions de l'ASPIHL, nous avons mandaté une société spécialisée pour réaliser une analyse concernant les futurs projets d'infrastructures de l'ASPIHL.

Cette analyse a pour objectif :

- d'estimer et de projeter les charges futures liées aux constructions ainsi qu'aux charges de fonctionnement de l'association afin d'en mesurer l'impact sur les finances des communes ;
- de fournir au CODIR et au Conseil intercommunal une base objective d'aide à la décision avant toute proposition d'augmentation du plafond de cautionnement et la capacité d'endettement pour les futurs préavis.

Une commission a été nommée par le CODIR avec les boursiers de chaque commune pour travailler sur ce projet.

## **3. Projet en cours**

En parallèle, l'ASPIHL poursuit les études pour le dédoublement de la salle de gymnastique, à savoir établir un avant-projet technique et financier. Cette étape nous permettra de disposer d'éléments concrets avant tout engagement d'investissement.

Concernant le projet du Collège Intercommunal, le 17 septembre 2025, la commune de Villeneuve a déposé le projet du Plan d'affectation pour examen préalable au canton.

## **4. Vision d'ensemble**

Ces démarches s'inscrivent dans la continuité de la mission première de l'ASPIHL :

- anticiper les besoins scolaires à long terme ;
- garantir des infrastructures adaptées à la croissance démographique des communes membres.

Elles permettront d'assurer une gestion rigoureuse et concertée des investissements à venir, dans le respect des capacités financières de chaque commune et des orientations fixées par le Conseil intercommunal.

## 5. Conclusion

Conformément aux dispositions de l'art. 59 du RCi, le Comité de direction vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte de la communication du Comité de direction concernant les projets futurs de l'ASPIHL et à le communiquer à vos Conseils communaux/généraux respectifs.

Ainsi délibéré par le Comité de direction en date du 10 octobre 2025 pour être soumis au Conseil intercommunal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL



Villeneuve, le 12 novembre 2025.